

# Politique en matière d'accessibilité et plan d'accessibilité pluriannuel

Conformément au Règlement de l'Ontario 191/11 pris en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (« LAPHO »)

## Introduction

Le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées en vertu (« RNAI ») de la LAPHO exigent qu'Assurance Economical<sup>MD</sup> (Economical) établisse, mette en œuvre, tienne à jour et documente, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, une politique en matière d'accessibilité ainsi qu'un plan d'accessibilité pluriannuel (le « plan d'accessibilité »), qui décrit sommairement sa stratégie pour prévenir et supprimer les obstacles et satisfaire aux exigences que lui impose le présent règlement.

Le plan d'accessibilité sera affiché sur le site Web d'Economical et sera fourni dans un format accessible sur demande. Le plan d'accessibilité sera révisé et mis à jour, au besoin, au moins une fois tous les cinq ans.

## Application

Le plan d'accessibilité s'applique à tous les employés et clients d'Economical et, lorsqu'indiqué, à des entrepreneurs indépendants travaillant pour Economical.

## Notre engagement

Alors qu'elle s'acquitte de sa mission, Economical vise à traiter tous les individus de façon à ce qu'ils puissent maintenir leur dignité et leur autonomie. Economical encourage l'intégration et l'égalité et s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun, en empêchant et en éliminant les barrières à l'accessibilité et en répondant aux exigences de la LAPHO en matière d'accessibilité. Le présent plan d'accessibilité établit la politique d'Economical sur la façon dont l'accessibilité générale sera atteinte, ainsi qu'en matière d'emploi, d'information et de communications, et des lieux publics (milieu bâti).

Les stratégies d'accessibilité suivantes établissent les exigences qui s'appliquent à Economical conformément au RNAI :

1. renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail;
2. formation;
3. information et communications;
4. emploi;
5. conception des lieux publics.

## Normes d'accessibilité en matière de service à la clientèle

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, Economical s'est engagée à se conformer aux Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) en vertu de la LAPHO, qui consiste à fournir des biens et services d'une manière respectueuse de la dignité et de l'autonomie des personnes handicapées.

### Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (RNAI)

Les sections ci-dessous indiquent les mesures prises par Economical pour se conformer au RNAI.

#### 1. Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Lorsqu'Economical est informée qu'un employé a un handicap devant être accommodé, des renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail seront fournis à l'employé dès que possible, si ce type de renseignement est nécessaire étant donné la nature du handicap de l'employé.

Mesures prises

Les mesures ci-dessous ont été mises en œuvre par Economical en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- des plans individualisés concernant les renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail ont été rédigés pour les employés avec des handicaps, au besoin;
- Economical offre, au besoin, de l'aide à des employés handicapés, sous réserve de leur consentement, lors de l'évacuation des lieux en cas d'urgence ou d'une catastrophe. Ces plans de soutien ont été établis en tant que plans individualisés en matière d'intervention d'urgence;
- ces plans individualisés ont été distribués aux directeurs des employés et au personnel chargé de la sécurité en fonction des besoins;
- conformément aux conditions applicables du RNAI, Economical révisé et évalue sur une base continue et périodique, les procédures d'intervention d'urgence sur le lieu de travail ainsi que les plans d'urgence individualisés afin d'assurer que l'entreprise tiennent compte des problèmes d'accessibilité.

## 2. Formation

Economical s'engage à offrir une formation sur les exigences des normes d'accessibilité énoncées dans le RNAI et sur les dispositions du *Code des droits de la personne* qui s'appliquent aux personnes handicapées.

Mesures à prendre

Conformément au RNAI, Economical :

- déterminera et s'assurera qu'une formation appropriée sur les exigences du RNAI et sur les dispositions du *Code des droits de la personne* qui s'appliquent aux personnes handicapées est offerte à tous les employés, représentants d'entrepreneurs indépendants, bénévoles, fournisseurs de services tiers qui fournissent des biens, des services ou des installations pour le compte d'Economical et des personnes qui participent à l'élaboration et à l'approbation des politiques de l'entreprise;
- s'assurera que les personnes énumérées ci-dessus reçoivent leur formation dès que cela est matériellement possible;
- conservera et mettra à jour un dossier de la formation fournie, et notamment les dates des séances de formation et le nombre de participants;
- s'assurera qu'une formation sur les changements apportés à la politique d'Economical sera donnée sur une base continue.

Échéance de mise en conformité :

1<sup>er</sup> janvier 2015

## 3. Information et communications

Economical s'engage à rendre ses renseignements et ses communications accessibles aux personnes handicapées. Economical incorporera les nouvelles exigences en matière d'accessibilité en vertu des Normes pour l'information et les communications, afin d'assurer que ses systèmes et plateformes d'information et de communications sont accessibles et sont fournis, sur demande, dans un format accessible répondant aux besoins de la personne handicapée.

### a. Processus de rétroaction, formats accessibles et aides à la communication

Mesures à prendre

Conformément au RNAI, Economical :

- s'assurera que les processus nouveaux et existants pour la réception de commentaires de rétroaction et la réponse à ces derniers sont accessibles aux personnes handicapées en offrant des formats accessibles et des aides à la communication, sur demande et en temps opportun;

- en tant que principe général, lorsque des formats accessibles et des aides à la communication pour personnes handicapées sont demandés :
  - s'assurera que ces formats accessibles ou aides à la communication soient disponibles;
  - consultera l'auteur de la demande afin de déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication;
  - s'assurera que ces formats accessibles ou aides à la communication soient fournis en temps opportun et d'une manière qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité de la personne qui découlent de son handicap, à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres personnes;
- informera le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication.

Échéance de mise en conformité :

1<sup>er</sup> janvier 2015 - Processus de rétroaction

1<sup>er</sup> janvier 2016 - Formats accessibles et aides à la communication

#### **b. Sites Web et contenus Web accessibles**

Mesures à prendre

Conformément au RNAI, Economical veillera à ce que ses sites Web, ainsi que leur contenu, soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) du Consortium World Wide Web.

Échéance de mise en conformité :

1<sup>er</sup> janvier 2014 : WCAG 2.0 Niveau A - nouveaux sites Web et contenu

1<sup>er</sup> janvier 2021 : WCAG 2.0 Niveau AA - tous les sites Web et contenu, sauf les exceptions citées dans le RNAI.

### **4. Emploi**

#### **a. Recrutement**

Economical s'engage à recourir à des pratiques de recrutement justes et accessibles qui attirent et maintiennent les personnes handicapées. Ces pratiques comprennent assurer l'accessibilité tout au long du processus de recrutement.

Mesures à prendre

Conformément au RNAI :

##### **(i) Recrutement : dispositions générales**

Economical avisera ses employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés durant son processus de recrutement. Cet engagement comprend :

- réviser et, au besoin, modifier les politiques, procédures et processus de recrutement existants;
- informer les candidats potentiels de la disponibilité de mesures d'adaptation liées à l'emploi pour les personnes handicapées, par l'entremise du site Web d'Economical et des offres d'emploi;

**(ii) Recrutement : processus d'évaluation ou de sélection**

Economical avisera chaque candidat à un emploi qui est sélectionné pour participer au processus d'évaluation ou au processus de sélection que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux processus qui seront utilisés. Cet engagement comprend :

- réviser et, au besoin, modifier les politiques, procédures et processus de recrutement existants;
- inclure la disponibilité de mesures d'adaptation dans le script de prise de rendez-vous pour l'entrevue ou l'évaluation;
- consulter le candidat sélectionné qui demande une mesure d'adaptation et l'offre d'une mesure d'adaptation appropriée d'une manière qui tient compte de ses besoins en matière d'accessibilité qui découlent de son handicap.

**(iii) Avis aux candidats retenus**

L'employeur qui offre un emploi au candidat retenu l'avise de ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés. Cet engagement comprend :

- réviser et, au besoin, modifier les politiques, procédures et processus de recrutement existants;
- mentionner la politique d'Economical en matière de mesures d'adaptation des personnes handicapées dans les lettres d'embauche.

Échéance de mise en conformité :

1<sup>er</sup> janvier 2016

## **b. Renseignements sur les mesures de soutien en matière de formats accessibles et aides à la communication pour les employés**

Conformément au RNAI, Economical informera ses employés de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés, notamment celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap.

Cet engagement comprend :

- informer les employés actuels et les nouveaux employés des politiques d'Economical en matière de soutien aux employés handicapés, notamment celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap;
- fournir les renseignements aux nouveaux employés dès que cela est matériellement possible après leur entrée en fonction, c'est-à-dire lors du processus d'orientation;
- tenir les employés à jour lorsque des modifications sont apportées aux politiques existantes relativement à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap;
- fournir ou assurer l'offre des formats accessibles et des aides à la communication à l'égard de ce qui suit à un employé handicapé qui en fait la demande :
  - l'information nécessaire pour faire son travail;
  - l'information généralement mise à la disposition des employés au lieu de travail;
- consulter l'employé qui fait la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Échéance de mise en conformité :

1<sup>er</sup> janvier 2016

## **c. Plans d'adaptation individualisés et documentés et processus de retour au travail**

Economical incorporera de nouvelles exigences en matière d'accessibilité en vertu du RNAI afin d'assurer que les barrières aux processus d'adaptation et de retour au travail sont éliminées et que la politique d'entreprise en matière d'adaptation et de retour au travail soit respectée, s'il y a lieu.

Mesures à prendre

La politique existante d'Economical comporte les mesures à prendre par Economical afin d'accommoder les employés handicapés et de faciliter le retour au travail d'un employé après une absence découlant d'une invalidité.

Economical révisera et étudiera la politique existante afin d'assurer qu'elle comprend un processus visant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés, au besoin.

Conformément au RNAI, Economical s'assurera que le processus d'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés inclura les éléments suivants :

- la manière dont l'employé qui demande des mesures d'adaptation peut participer à l'élaboration du plan qui le concerne;
- les moyens utilisés pour évaluer l'employé de façon individuelle;
- la manière dont Economical peut demander une évaluation, à ses frais, par un expert externe du milieu médical ou un autre expert afin de l'aider à déterminer si et comment des mesures d'adaptation peuvent être mises en œuvre;
- les mesures prises pour protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels concernant l'employé;
- la fréquence et le mode de réalisation des réexamens et des actualisations du plan;
- les raisons du refus d'un plan d'adaptation individualisé pour un employé;
- les moyens de fournir le plan d'adaptation individualisé dans un format qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité de l'employé qui découlent de son handicap;
- les points suivants seront inclus dans les plans d'adaptation individualisés élaborés;
  - tous les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail nécessaires;
  - tous les renseignements relatifs aux formats accessibles et aux aides à la communication qui ont été fournis à l'employé afin de lui donner :
    - l'information nécessaire pour faire son travail;
    - l'information généralement mise à la disposition des employés au lieu de travail;
- toute autre mesure d'adaptation fournie à l'employé.

Economical s'assurera que le processus de retour au travail tel que défini dans la politique existante décrira :

- les mesures à prendre par Economical afin de faciliter le retour au travail d'un employé après une absence découlant d'une invalidité;
- l'élaboration d'un plan de retour au travail individualisé et documenté pour l'employé;
- l'utilisation de plans d'adaptation individualisés, comme discuté ci-dessus, dans le cadre du processus de retour au travail.

Échéance de mise en conformité :

1<sup>er</sup> janvier 2016

#### **d. Gestion du rendement, perfectionnement et avancement professionnels et réaffectation**

Economical tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés ainsi que des plans d'adaptation individualisés :

- dans le cadre du processus de gestion du rendement des employés handicapés;
- dans le cadre du processus de perfectionnement et d'avancement professionnels des employés handicapés;
- lors de la réaffectation d'employés handicapés.

Mesures à prendre

Conformément au RNAI, Economical :

- révisera, évaluera et, au besoin, modifiera les politiques, procédures et pratiques existantes afin d'assurer qu'elles cadrent avec le RNAI;
- tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés ainsi que leur plan d'adaptation individualisé, s'il y a lieu lors de :
  - la gestion du rendement;
  - la gestion du perfectionnement et de l'avancement professionnels;
  - la réaffectation;
- révisera, évaluera et, au besoin, inclura les critères d'accessibilité dans les ateliers de gestion du rendement;
- tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés lorsqu'elle fournira des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels à ses employés, et les informera de la possibilité d'obtenir des plans d'adaptation par l'entremise des offres d'emploi à l'interne;
- tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés lorsqu'elle procédera à la réaffectation d'employés handicapés, et révisera et modifiera, au besoin, la liste de vérification dans le cadre du transfert d'un employé.

Échéance de mise en conformité :

1<sup>er</sup> janvier 2016

### **Renseignements supplémentaires et commentaires**

Pour de plus amples renseignements sur le plan d'accessibilité ou pour obtenir des formats accessibles du plan, veuillez communiquer avec :

Numéro sans frais (Ressources humaines) : 1 800 265-9996

Utilisateur d'un ATS (Service de relais Bell, qui peut communiquer avec nous) :  
1 800 268-9242 (Ontario) ou 1 800 361-6476 (Québec)

Courriel : [accessibility@economical.com](mailto:accessibility@economical.com)